

Séance du :

18/02/2022

Date de la convocation :

10/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 15	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 18 février à 14h00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore – GAYMARD Marie-José et TROIN François

Secrétaire de séance : GAYMARD Marie-José

**Objet : Demande d'abrogation du règlement de la Zone UCa du PLU
Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Maître Ismaël TOUMI, concernant ses clients la SCI LG2I et Monsieur Eric LANGLOIS et Madame Sonia GAULTIER, qui souhaitent l'abrogation du règlement de la zone UCa du PLU, interdisant les habitations légères de loisirs.

Ces courriers stipulent également, qu'à défaut d'acceptation, il avait reçu mandat de ses clients pour saisir le Tribunal administratif de Toulon pour excès de pouvoirs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- **DE REFUSER** la demande d'abrogation du règlement de la Zone UCa du PLU. Comme il a refusé toutes les autres demandes concernant la modification du PLU, qui se sont déjà présentes.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de répondre aux courriers de Maître TOUMI.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de se mettre en rapport avec notre assurance, faire appel à la protection juridique de la collectivité, pour prévenir d'une éventuelle procédure au Tribunal Administratif.

- **D'AUTORISER** le Maire à ester en justice, si cela s'avère nécessaire, afin de garantir les intérêts de la commune.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 11 MARS 2022
et publication le: 11 MARS 2022

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

